



DECISION DU MAIRE

N° 2026_01

Objet : Autorisation de signature de la convention d'assistance juridique pour la gestion d'un contentieux

Le Maire de la commune d'Ocquerre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2026 - 27 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour prendre des décisions dans certains domaines pour la bonne administration des affaires communales, et notamment l'alinéa 11,

VU les recours déposés devant la CAA de Paris et le Tribunal Administratif de Melun à l'encontre d'un arrêté conjoint des permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale référencés PC 077 343 25 00001 et PC 077 257 25 00004 délivré le 27 février 2026 par les Maires des communes d'Ocquerre et de Lizy-sur-Ourcq à la SNC LIDL pour la démolition de trois bâtiments et la construction d'un magasin alimentaire à l enseigne LIDL sis Route de Vieux Moulin à Ocquerre et Avenue de la Gare à Lizy-sur-Ourcq,

VU la nécessité à faire appel à un avocat afin de représenter et défendre les intérêts de la commune d'Ocquerre, de la commune de Lizy-sur-Ourcq et de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq,

CONSIDÉRANT la proposition d'assistance juridique du cabinet AARPI Richer & Associés Droit Public afin de représenter les collectivités dans le cadre des recours engagés,

DÉCIDE

Article 1^{er} : DÉCIDE de signer une convention d'assistance juridique entre la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, la commune de Lizy-sur-Ourcq, la commune d'Ocquerre et le cabinet AARPI Richer & Associés Droit Public.

Article 2 : DIT QUE l'objet de la mission est la défense des intérêts des communes d'Ocquerre, de Lizy-sur-Ourcq et de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq dans le cadre des recours déposés devant la CAA de Paris et le Tribunal Administratif de Melun à l'encontre de l'arrêté conjoint des permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale référencés PC 077 343 25 00001 et PC 077 257 25 00004 délivré le 27 février 2026 par les Maires des communes d'Ocquerre et de Lizy-sur-Ourcq à la SNC LIDL pour la démolition de trois bâtiments et la construction d'un magasin alimentaire à l enseigne LIDL sis Route de Vieux Moulin à Ocquerre et Avenue de la Gare à Lizy-sur-Ourcq.

Article 3 : DIT QUE la convention est conclue pour une durée d'1 an à compter 13 mai 2026, renouvelable tacitement, entendu que la durée totale ne pourra excéder 4 ans.

Date de transmission de l'acte: 04/06/2026
Date de reception de l'AR: 04/06/2026
077-217703438-DM_2026_001-CC
A G E D I

Article 4 : DIT QUE que la rémunération est fixée à un montant de 210 euros HT par heure de travail, à l'exclusion de tout frais externe (frais de commissaire de justice, frais d'acte, frais de postulant). Le temps de déplacement sera facturé 50% du temps de travail. La facturation sera effectuée auprès de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq.

Article 5 : Le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ocquerre, 2 juin 2026

Le Maire,
Bruno GAUTIER

